

STATUTS



issu d'un partenariat



Novembre 2023

1. CONSTITUTION ET NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement du Centre de recherche en santé publique (CReSP).

2. MISSION DU CReSP

La mission du CReSP est de produire et valoriser des connaissances de pointe et pertinentes pour éclairer les enjeux concernant les santés des populations humaines et animales et de l'environnement et leurs interactions et soutenir les actions de santé publique fondées sur des données probantes afin de promouvoir la santé et l'équité, prévenir les maladies et en réduire le fardeau. Le CReSP mène des recherches innovantes qui répondent aux plus hauts standards de rigueur scientifique, d'éthique et d'équité. Ce faisant, il participe à l'amélioration des pratiques qui concourent à la santé publique, à la transformation des méthodes de recherche et à la formation des futurs chercheur.es et expert.es en santé publique.

3. RATTACHEMENT, PARTENAIRES ET ORGANISATION

Rattachement et partenariats

Le CReSP est une organisation rattachée à deux institutions : 1) l'Université de Montréal (UdeM) et 2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Son infrastructure se déploie sur les deux sites et comprend des responsables administratifs dans chacun des établissements d'attache.

De plus, le CReSP développe des partenariats avec toute organisation pertinente à sa mission et à la réalisation de sa programmation scientifique. La gouvernance collaborative du CReSP vise à refléter la nature multidisciplinaire et plurifacultaire de ses membres et à favoriser l'implication d'utilisatrice.s de connaissances provenant d'organisations partenaires et de membres de la population générale dans ses instances.

Organisation et gouvernance

La structure organisationnelle et de gouvernance du CReSP se compose d'une Assemblée des membres, d'un Conseil de direction, d'un Comité de gestion, d'un Comité scientifique, d'un Comité consultatif international et d'une Direction scientifique. Le Conseil de direction peut, au besoin, créer des comités ou nommer des personnes en responsabilité afin d'assurer la poursuite des objectifs stratégiques du Centre (voir annexe 1).

À l'Université de Montréal, afin de favoriser le développement plurifacultaire du CReSP, les doyen.nes des facultés concernées forment le Conseil des doyens. Celui-ci désigne le ou la doyen.ne autre que celui de l'ESPUM qui siège au Conseil de direction du CReSP et le ou la doyen.ne autre que celui de l'ESPUM qui siège au Comité de nomination de la Direction scientifique du CReSP. Il a également pour mandat de donner des conseils, formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de direction sur les orientations et les progrès du Centre.

4. MEMBRES

Le Centre comprend cinq catégories de membres individuels :

- Les membres chercheur.es régulier.ères;
- Les membres expert.es régulier.ères;
- Les membres associé.es;
- Les membres honoraires;
- Les membres invité.es;
- Les membres étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales.

4.1. Membres chercheur.es régulier.ères

Les membres chercheur.es régulier.ères sont des chercheur.es universitaires, des chercheur.es universitaires clinicien.nes ou des professionnel.les des organismes partenaires ayant des mandats de recherche, dont les activités portent pour une part significative sur un ou des aspects de la programmation scientifique du CReSP et qui démontrent un fort intérêt envers le développement de la santé publique. Ils contribuent activement à la réalisation de la mission et des objectifs du CReSP et participent aux activités d'animation scientifique. Ils bénéficient de droits politiques et d'un accès prioritaire à la plateforme des services et sont admissibles aux programmes de soutien à la recherche du CReSP. Sauf exception, ils :

- Sont rémunérés : i) soit pour un poste régulier de professeur.e, soit pour un poste universitaire de professeur.e sous octroi, dans un établissement universitaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement, ii) soit à titre de chercheur.e à temps plein, titulaire d'un Ph.D., dans un établissement reconnu par les FRQ pour gérer du financement et faisant partie des CIUSSS, des CISSS ou d'autres établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux ayant un lien d'affiliation universitaire institutionnelle;¹
- Ont une affiliation universitaire québécoise permettant de diriger seul.e des étudiant.es aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome;
- Participent à des activités académiques sur une base régulière (séminaires et conférences, supervision d'étudiant.es, supervision de stagiaires en recherche, etc.);
- Ont une ou des subventions reconnues de plus de 25 000 \$ en moyenne annuelle sur trois ans;
- Publient deux articles au moins en moyenne annuelle sur trois ans dans des périodiques de calibre international avec comité de lecture;
- S'identifient comme chercheur.es affilié.es au Centre dans toute production ou activité de diffusion en lien avec la recherche;
- Participent aux sous-comités du Comité scientifique pour un mandat d'au moins deux ans au cours de chaque période de financement;
- Transmettent annuellement une mise à jour de leur CV à la direction du Centre.

¹ Règles générales communes des FRQ, https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/RGC_FRQ.pdf

Nomination

Les membres chercheur.es régulier.ères sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique, pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans. Les chercheur.es dont les équipes sont au CCSMTL et y mènent des recherches devront se voir octroyer les privilèges de recherche du CCSMTL et se conformer aux responsabilités et obligations envers l'établissement (voir annexe 2).

4.2. Membres expert.es régulier.ères

Les membres expert.es régulier.ères sont des professionnel.les ou des décideurs d'organismes ayant établi un partenariat formel avec le CReSP ou sont impliqués à titre d'utilisateur.trices de connaissances dans des recherches menées par les membres chercheur.es régulier.ères du Centre; ils bénéficient d'un accès à la plateforme de services du CReSP pour le développement et la mise en œuvre des projets auxquels ils sont associés. Ils :

- Consacrent l'essentiel de leur temps professionnel à des activités de planification dans le domaine de la santé publique, des politiques publiques ou de l'administration des services de santé;
- Participent à titre d'expert.e à des activités d'échanges des connaissances (cafés scientifiques, publication d'avis ou de rapports, événements publics, développement de pratiques exemplaires);
- Participent à la formation des professionnel.les de santé publique ou des gestionnaires du système de soins;
- Démontrent l'utilisation de données probantes dans leur activité professionnelle;
- Participent à la vie scientifique et aux comités pertinents du CReSP.

Nomination

Les membres expert.es régulier.ères sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique, pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans.

4.3. Membres associé.es

Les membres associé.es sont des chercheur.es universitaires, des chercheurs universitaires clinicien.nes ou des expert.es qui ne rencontrent pas l'ensemble des conditions requises pour être des membres régulier.ères, ou dont l'affiliation principale est dans un autre Centre financé par le FRQS, mais dont une partie des activités de recherche et de transfert des connaissances est reliée à la mission du CReSP. Ils sont invités aux assemblées, mais sans droit de vote, et participent à la vie scientifique du Centre. Ils peuvent bénéficier d'un accès à la plateforme des services et peuvent être admissibles aux programmes élaborés conjointement avec leur centre principal d'affiliation, dans le cadre d'activités en lien avec un projet réalisé en collaboration au moins un.e membre régulier.ère du CReSP.

Nomination

Les membres associé.es sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans.

4.4. Membres honoraires

Les membres honoraires sont des personnes qui ont exercé ou qui exercent une influence particulière sur le développement du CReSP et de sa programmation scientifique. Ils sont invités aux assemblées, mais sans droit de vote, et peuvent participer à la vie scientifique du Centre.

Nomination

Les membres honoraires sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique, pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans.

4.5. Membres invité.es

Les membres invité.es sont des personnes avec des statuts de chercheur.es, expert.es, professeur.e dans une institution reconnue et qui sont parrainés par un.e membre régulier.ère du CReSP avec lesquels une collaboration est prévue, pour une durée définie (de 3 à 12 mois). Ils sont invités aux assemblées, mais sans droit de vote, et peuvent participer à la vie scientifique du Centre.

Nomination

Les membres invité.es sont nommés par le Comité scientifique du CReSP sur recommandation du membre qui les parraine, pour une période de 3 à 12 mois.

4.6. Membres étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales

Les membres étudiant.es sont des étudiant.es inscrits aux cycles supérieurs et les stagiaires postdoctoraux.ales travaillant sous la direction d'un membre (chercheur.e ou expert.e) régulier, et dont les recherches portent sur un thème relié à la programmation scientifique du Centre.

Nomination

Les membres étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales sont nommés par le Comité scientifique sur recommandation de leur directeur.trice de recherche pour la durée de leurs études.

5. ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CReSP

Composition

L'Assemblée des membres est constituée de tous les membres régulier.ères (chercheur.es et expert.es) du CReSP auxquels s'ajoutent trois représentant.es des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales du CReSP et trois représentant.es des employé.es de recherche qui ont droit de vote. L'Assemblée des membres est ouverte aux autres étudiant.es du CReSP, aux employé.es (coordonnateur.trices, professionnel.les, agent.es et technicien.nes) de recherche, de même qu'aux membres associé.es, honoraires, invité.es et aux partenaires mais sans droit de vote.

Fonctions

L'Assemblée des membres représente la voix des membres du Centre. Dans ces fonctions, elle :

- Émet ses recommandations quant à l'élaboration du plan stratégique et la programmation scientifique du CReSP;

- Émet ses recommandations quant aux orientations budgétaires;
- Émet ses recommandations sur les activités propres à la vie scientifique du Centre;
- Est consultée sur les questions de politique générale, à la demande de la Direction scientifique;
- Nomme ses représentants au Conseil de Direction du CReSP;
- Nomme ses représentants au Comité de sélection de la Direction scientifique.

Sur toute question qui lui est soumise ou dont elle se saisit, l'Assemblée des membres délibère et adopte les recommandations qu'elle juge appropriées.

L'Assemblée des membres est consultée lors du processus de nomination de la Direction scientifique du Centre.

Présidence

L'Assemblée des membres est présidée par la Direction scientifique du CReSP.

Nominations

Les représentant.es des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales sont désignés par leurs pairs (voir 4.6).

Les représentant.es des employé.es de recherche sont désigné.es par leurs pairs, soit l'ensemble des coordonnateur.trices, professionnel.les, agent.es et technicien.nes de recherche employés par des membres réguliers sur des projets administrés par le CReSP dans les deux sites du centre.

Réunions et quorum

L'Assemblée des membres se réunit au moins deux (2) fois par année. La participation des membres par voie électronique est facilitée. La Direction scientifique du Centre convoque les réunions de l'Assemblée des membres de sa propre initiative ou à la demande de dix (10) membres ayant droit de vote. Le quart des membres ayant droit de vote constitue le quorum. L'Assemblée des membres émet ses recommandations à la majorité simple des membres présents.

La direction du CReSP achemine les convocations, rédige les ordres du jour, prépare et circule les procès-verbaux de ces réunions et les dépose au Conseil de direction.

6. CONSEIL DE DIRECTION

Composition

Le Conseil de direction est composé de treize (13) membres votants. Il comprend :

- Le Président directeur général (PDG) ou le Président directeur général adjoint (PDGA) du CCSMTL (membre statutaire);
- Le ou la Vice-recteur.trice responsable de la recherche de l'UdeM ou son représentant (membre statutaire);
- Deux représentant.es du CCSMTL (membres statutaires) :
 - o Le ou la Directeur.trice de la Direction régionale de santé publique (DRSP);

- Le ou la Directeur.trice de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR);
- Deux doyen.nes de l'UdeM (membres statutaires) :
 - Le ou la Doyen.ne de l'École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM);
 - Un.e Doyen.ne autre que celui de l'ESPUM désigné par le Conseil des doyens;
- Trois membres élus par l'Assemblée des membres parmi les membres réguliers :
 - Un membre chercheur.e régulier.ère professeur.e à l'ESPUM;
 - Un membre chercheur.e régulier.ère régulier.e professeur.e dans une faculté autre que l'ESPUM;
 - Un.e membre expert.e régulier.ère;
- Un.e représentant.e des partenaires autres que le CCSMTL;
- Un.e représentant.e des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales;
- Un.e représentant.e des employé.es de recherche (en alternance UdeM et CCSMTL);
- Un.e représentant.e de la société civile;
- Le ou la Directeur.trice scientifique du CReSP (membre non-votant).

Présidence

Le Conseil de direction est présidé en alternance (pour périodes de 24 mois à chaque fois) par le ou la Doyen.ne de l'ESPUM et le ou la PDG du CCSMTL.

Nomination

Processus de nomination : Les représentant.es des autres partenaires et de la société civile sont cooptés par les membres statutaires.

Les représentant.es des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales et des employé.es de recherche sont nommé.es par leurs pairs.

Mandat

La durée du mandat est de quatre (4) ans, renouvelable une fois pour les membres non statutaires. Pour les membres du Conseil inaugural, la durée des mandats sera ajustée pour prévoir des transitions graduelles.

Fonctions

Le Conseil de direction a comme fonction de définir les stratégies concernant la gouvernance, la programmation scientifique et le financement du CReSP et il est responsable de sa gestion devant le Conseil de faculté de l'ESPUM et le Conseil d'administration du CCSMTL. De façon plus spécifique, il :

- Approuve le plan stratégique, les budgets et la programmation scientifique du Centre;
- Adopte et dépose au Conseil de faculté de l'ESPUM, au Conseil des Doyens des facultés concernées et au Comité de direction du CCSMTL le rapport bisannuel des activités du Centre;
- Nomme les coordonnateur.trices scientifiques des thèmes, les membres du Centre et du Comité consultatif international;

- Conseille la Direction scientifique du Centre dans l'exercice de ses fonctions;
- Fait l'évaluation du travail de la Direction scientifique;
- Forme tout comité consultatif ou procède à toute nomination qu'il juge pertinente à l'exercice de son mandat.

Réunions, quorum et secrétariat

Le Conseil de direction se réunit au moins deux (2) fois par année et facilite la participation de ses membres par des moyens électroniques. Les réunions sont convoquées par le ou la président.e ou à la demande de quatre membres. Le quorum est de sept membres (50 % plus 1). Le Conseil de direction prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. La Direction scientifique du CReSP agit comme secrétaire du Conseil de direction.

7. COMITÉ DE GESTION

Composition

Le comité de gestion est composé de cinq (5) membres. Il comprend :

- La Direction scientifique du Centre (membre statutaire);
- Un.e gestionnaire de la DRSP du CCSMTL (membre statutaire désigné par le ou la Directeur.trice de la DRSP);
- Un.e coordonnateur.trice scientifique de thème provenant d'une faculté autre que celle de la Direction scientifique (nommé par le Comité scientifique);
- Le cadre administratif du CReSP rattaché au CCSMTL (membre non-votant);
- Le cadre administratif du CReSP rattaché à l'UdeM (membre non-votant).

Présidence

Le Comité de gestion est présidé par la Direction scientifique du CReSP.

Mandat

La durée du mandat du membre non statutaire est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Fonctions

Le Comité de gestion assure la bonne gestion du Centre. Il voit au suivi des subventions d'infrastructure sur les deux sites et soutient la Direction scientifique et les Comités dans l'exécution et la réalisation de leurs mandats. Plus spécifiquement, il :

- Assure la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que le suivi des activités du Centre;
- Voit à la cohérence entre les activités courantes, les ressources disponibles et les objectifs stratégiques du Centre;
- Met en œuvre les décisions du Conseil de direction et du Comité scientifique.

Réunions

Le Comité de gestion se réunit quatre (4) fois par année ou plus, au besoin.

8. COMITÉ SCIENTIFIQUE

Composition

Le comité scientifique, qui réunit des chercheur.es et utilisateurs.trices de connaissances provenant d'organisations partenaires, est composé des personnes suivantes :

- La Direction scientifique du CReSP (membre statutaire);
- Les six coordonnateur.trices scientifiques de thème du CReSP (membres statutaires);
- Un.e représentant.e de la DRSP du CCSMTL;
- Un.e représentant.e de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);
- Un.e représentant.e de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS);
- Un.e représentant.e de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC);
- Un.e représentant.e des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales;
- Le cadre administratif du CReSP rattaché au CCSMTL (membre non-votant).

Le comité est libre d'inviter les observateur.trices jugé.es pertinent.es.

Présidence

Le Comité scientifique est présidé par la Direction scientifique du CReSP.

Nominations

Le ou la représentant.e des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales est nommé par ses pairs.

Mandat

La durée du mandat des membres non statutaires est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Fonctions

Le comité scientifique a comme fonction principale d'élaborer la planification de la programmation scientifique et sa mise en œuvre, ainsi que de planifier, promouvoir et faire rayonner les activités de recherche, de formation et de diffusion des savoirs du Centre. Il est un lieu d'échange d'informations, de coordination et d'opérationnalisation de la programmation scientifique du CReSP avec ses principaux partenaires. De façon spécifique, il :

- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation scientifique et des orientations stratégiques du Centre;
- Élabore et planifie les activités propres à la vie scientifique;
- Identifie et recommande de nouvelles sources de financement;
- Mandate des sous-comités pour faciliter le déploiement des activités du Centre et valide leurs recommandations;
- Définit les profils des membres à recruter pour l'atteinte des objectifs du Centre;
- Fait des recommandations au Conseil de direction pour la nomination des membres;
- Forme et mandate des sous-comités au besoin.

Réunions et quorum

Le comité scientifique se réunit au moins quatre (4) fois par année ou au besoin. La participation virtuelle est facilitée. Les réunions sont convoquées par la Direction scientifique du CReSP ou suite à la demande de quatre membres. Le quorum est de six membres (50% plus 1) dont au moins deux coordonnateur.trices scientifiques de thèmes et deux représentant.es des partenaires. Le Comité scientifique prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Sous-comités

Le comité scientifique mandate les sous-comités qui opèrent la mise en œuvre de la programmation scientifique et choisit les responsables de ces comités parmi ses membres. La liste des sous-comités et leur mandat sont en annexe 3.

9. COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL

Composition

Le Comité consultatif international est composé de six membres, dont cinq qui sont des chercheur.es réputé.es dans le domaine de la santé publique et qui sont, ou ont été, responsables de structures de recherche pertinentes de portée internationale, et d'un.e utilisateur.trice de connaissances.

Présidence

Le Comité consultatif international se choisit un.e président.e parmi ses membres.

Nomination

Les membres sont nommés par le Conseil de direction.

Mandat

La durée du mandat des membres est de quatre (4) ans, renouvelables.

Fonctions

Le Comité consultatif international conseille la Direction scientifique et le Conseil de direction du CReSP dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de sa programmation scientifique. Il :

- Reçoit et discute les rapports d'activité du CReSP;
- Contribue à l'orientation de la programmation scientifique;
- Soutien le développement de partenariats stratégiques pour le Centre;
- Dépose ses recommandations au Conseil de direction du CReSP.

Réunions

Le comité se réunit une fois par année par voie électronique ou en personne, et en personne au moins une fois par période de 4 ans. Le secrétariat du Comité consultatif international est assuré par la Direction scientifique du CReSP.

10. DIRECTION SCIENTIFIQUE

Nomination

La Direction scientifique du Centre est nommée par le Conseil de faculté de l'ESPUM et le CCSMTL en conformité avec la procédure de nomination des directions scientifiques de la DEUR du CCSMTL (voir document annexe 4), suite à la recommandation du comité de nomination². Les membres de ce comité sont :

- Le ou la PDG du CCSMTL ou son représentant (membre statuaire);
- Le ou la Vice-recteur.trice responsable de la recherche de l'UdeM ou son représentant (membre statuaire);
- Le ou la Directeur.trice de la DEUR du CCSMTL (membre statuaire);
- Le ou la Directeur.trice de la DRSP du CCSMTL (membre statuaire);
- Le ou la Doyen.ne de l'ESPUM (membre statuaire);
- Un.e Doyen.ne d'une autre faculté que l'ESPUM (désigné par le Conseil des doyens);
- Deux chercheur.es régulier.ères membres de l'Assemblée des membres (nommés par l'Assemblée des membres);
- Un observateur du FRQS.

Le comité de nomination est coprésidé par le ou la PDG du CCSMTL et par le ou la Doyen.ne de l'ESPUM.

Mandat

La Direction scientifique du CReSP est nommée pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable.

Fonctions

La Direction scientifique du CReSP est professeur.e ou professeur.e sous octroi à l'Université de Montréal et s'est vu octroyer des privilèges d'exercice de la recherche par la DEUR du CCSMTL. Il ou elle :

- Agit comme chercheur.e principal.e pour les subventions d'infrastructure du Centre;
- Assure la direction générale du Centre et joue un rôle critique pour l'orientation et la coordination des activités de recherche du Centre;
- Est responsable de la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan de développement stratégique du Centre;
- Assure le bon fonctionnement, le rayonnement, le financement et la pérennité du Centre en tenant compte de sa mission et ses objectifs;
- Prépare et gère le budget du Centre;
- Voit à la préparation et à la mise en œuvre de politiques nécessaires au bon fonctionnement du Centre et au respect des bonnes pratiques de recherche;
- Prépare et présente au Conseil de direction le plan stratégique, le plan d'affaires et la programmation scientifique du Centre;
- Agit comme secrétaire du Conseil de direction et du Comité consultatif international;

² La première Direction scientifique est nommée suite à une recommandation du Conseil de Direction lors de sa première réunion.

- Prépare et soumet au Conseil de direction le rapport bisannuel des activités du Centre;
- Convoque et préside le Comité scientifique, le Comité de gestion et l'Assemblée des membres et tout autre comité pertinent;
- Recommande les coordonnateur.trices scientifiques de thèmes;
- Veille à l'application des statuts du Centre.

11. COORDONNATEUR.TRICES SCIENTIFIQUES DE THÈMES

Nomination

La programmation scientifique du CReSP est organisée selon un nombre restreint de thèmes structurants en fonction de l'expertise des membres. Les coordonnateur.trices scientifiques de thèmes sont nommés par le Conseil de direction parmi les chercheur.es du thème et selon la recommandation des membres du thème et de la Direction scientifique. Pour assurer la vitalité scientifique du Centre, une attention particulière est accordée à la représentativité plurifacultaire et multidisciplinaire lors des nominations.

Mandat

Les mandats des coordonnateur.trices de thèmes sont de quatre ans, renouvelables.

Fonction

Les coordonnateur.trices de thème ont comme fonction :

- De stimuler le développement de la recherche dans leur thème;
- De veiller, à l'intérieur du thème, à l'atteinte des objectifs du Centre;
- D'agir comme animateur.trices scientifiques pour leur thème;
- De faire rapport au Comité scientifique.

12. RAPPORTS ET REDDITION

La Direction scientifique du Centre soumet tous les rapports préparés à l'attention des organismes subventionnaires au Conseil de direction. De plus, il prépare un rapport bisannuel d'activités qu'il soumet au Conseil de direction lors d'une réunion régulière de ce dernier. L'exercice financier du Centre commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Le CCSMTL s'attend à pouvoir obtenir certaines informations et statistiques annuellement concernant le CReSP pour son propre rapport annuel au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'année financière.

13. MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute modification aux statuts doit être soumise pour avis par le Conseil de direction à l'Assemblée des membres et présentée au Conseil des Doyens et à la DEUR du CCSMTL. À l'UdeM, le ou la Doyen.ne de l'ESPUM entérine la version modifiée sur approbation du Conseil de l'ESPUM et recommandation du Conseil des doyens. Au CCSMTL, le ou la Directeur.trice de la DEUR entérine la version modifiée sur approbation du Comité de coordination clinique et universitaire (CCCU).

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les statuts entrent en vigueur dès leur signature.

15. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, sur approbation du Comité de coordination clinique et universitaire, représenté par :

Madame Anne-Marie Larose

Directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche

Date

L'Université de Montréal, sur approbation du Conseil de l'ESPUM et recommandation du Conseil des doyens, représenté par :

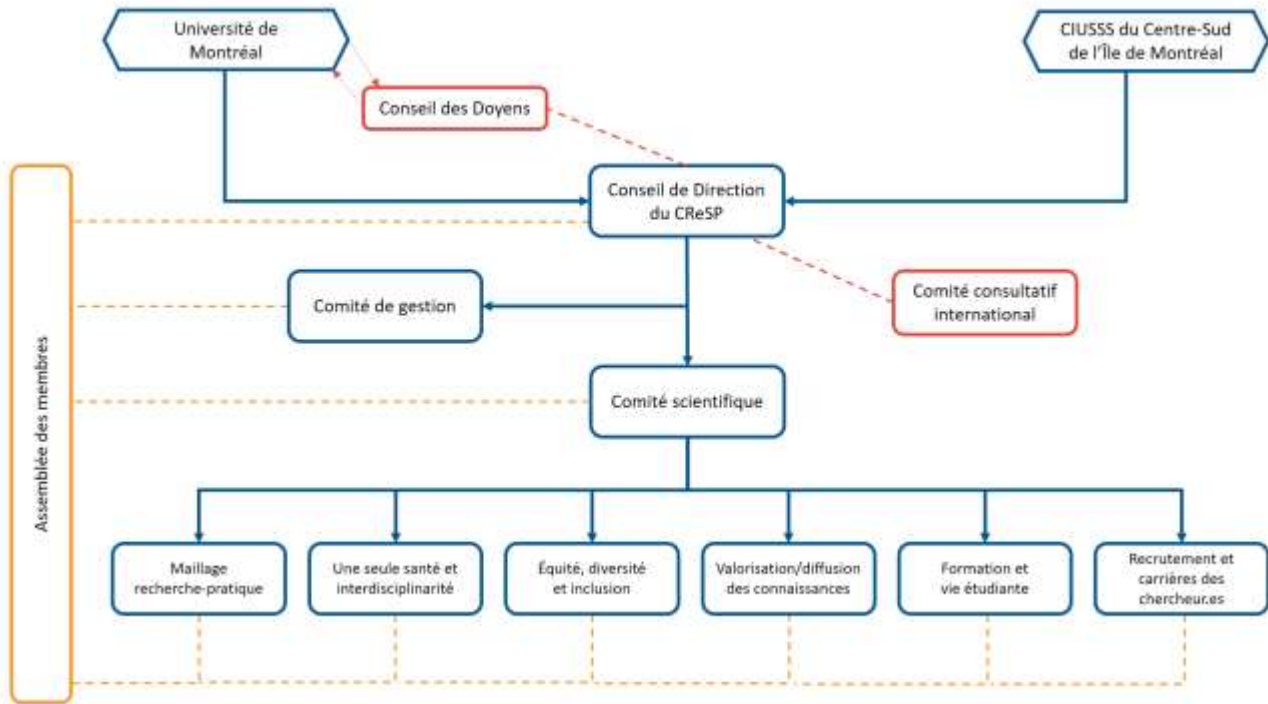
Monsieur Carl-Ardy Dubois

Doyen

École de santé publique de l'Université de Montréal

Date

ANNEXE 1 : Organigramme du CReSP



Note : Les lignes pointillées indiquent une relation de conseil

ANNEXE 2 : Responsabilités et obligations des chercheur.es envers le CCSMTL (RE-3000-002)³

Les chercheurs membres du CReSP et dont les projets sont administrés par le CCSMTL, sont affiliés avec le CCSMTL et, de ce fait, ont des responsabilités et obligations envers l'Établissement. Ils doivent :

- Détenir un privilège de recherche ou se voir reconnaître des privilèges de recherche octroyés par un autre établissement du RSSS;
- Conduire ses projets de recherche de façon responsable avec la plus grande intégrité;
- Respecter le cadre législatif et normatif québécois et canadien en matière de recherche et d'éthique de la recherche (C.c.Q.⁴, EPTC⁵, Cadre de référence ministériel⁶, Les politiques des Fonds de recherche du Québec (FRQ)⁷, etc.);
- Respecter les règles des organismes subventionnaires de la recherche en matière d'éthique de la recherche, d'intégrité scientifique et de conduite responsable en recherche;
- Respecter les règles financières des organismes subventionnaires et les balises de saine gestion financière mises en place dans l'Établissement, avec le soutien de la Direction des services financiers (DRF) et de la DEUR;
- Prendre connaissance et respecter le Cadre réglementaire de la recherche du CCSMTL, ainsi que toutes les politiques et procédures de l'Établissement en matière de recherche et d'éthique de la recherche, notamment la Politique sur la conduite responsable en recherche de l'Établissement;
- S'assurer que tout le personnel qu'il supervise a complété la formation en éthique de la recherche du MSSS ou de l'EPTC2 et, s'il y a lieu, la formation sur les bonnes pratiques cliniques;
- S'assurer que le personnel de son équipe de recherche est pleinement informé et adhère à l'ensemble des politiques, règlements et procédures des organismes subventionnaires et ceux en vigueur au CCSMTL;
- S'assurer que l'ensemble des co-chercheurs et membres de l'équipe de recherche des projets qu'il dirige détiennent les compétences nécessaires pour la réalisation du projet et qu'ils ne sont pas en situation de conflits d'intérêts;
- Respecter les décisions et demandes du CER qui aura approuvé les projets de recherche, ainsi que les conditions émises par les milieux suite à l'examen de la convenance institutionnelle;

³ https://ccsmtl-mission-universitaire.ca/sites/mission_universitaire/files/media/document/RE_3000_002_V2_0.pdf

⁴ Code civil du Québec

⁵ Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2018). Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, p. 247

⁶ MSSS (2020). Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains.

⁷ Politique sur la conduite responsable en recherche (2014) FRQ, Standards du FRSQ sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique (2008).

- Posséder les connaissances générales requises en éthique de la recherche pour mener à bien leurs projets au sein du CCSMTL ou sous ses auspices;
- Tenir à jour les dossiers de recherche propres à chacun de leurs projets et s'assurer de l'exactitude des renseignements qui y sont colligés. Le chercheur réalisant des essais cliniques doit tenir à jour les documents essentiels à la réalisation d'un essai clinique comme spécifié dans les exigences réglementaires applicables;
- Communiquer au milieu clinique concerné les résultats de leurs travaux et le cas échéant favoriser leur utilisation;
- Aviser la DEUR de toute enquête ou sanction relative à sa conduite dans le contexte d'une activité de recherche;
- Reconnaître l'Établissement et son centre de recherche, dans ses publications et ses communications;
- Déclarer annuellement au centre de recherche auquel ils sont affiliés toutes leurs activités de recherche en cours;
- Déclarer annuellement ses conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels à la DEUR; Informer la DEUR, ainsi que la direction scientifique s'ils s'incorporent ou créent une entreprise pour mener leurs activités de recherche.

ANNEXE 3 : Sous-comités du comité scientifique et mandats

Maillage recherche-pratique

Le sous-comité maillage recherche-pratique conseille le comité scientifique sur sa stratégie d'échange des connaissances. Cette stratégie s'articule autour d'un courtier de connaissances, et sa fonction est de promouvoir des partenariats de recherche entre chercheur.es et utilisateur.trices de connaissances et d'orienter la recherche vers l'action dans l'objectif stratégique de promouvoir la pratique fondée sur les données probantes dans le domaine de la santé publique.

Formation et vie étudiante

Le sous-comité formation et vie étudiante a pour mandat d'étudier et de recommander les demandes de bourse et les demandes de soutien à la diffusion et à la publication des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales. Il soutient les initiatives étudiantes (dont le Congrès scientifique du CReSP) et implante les activités liées à la formation. Il veille aussi à mettre en place des stratégies pour accroître le sentiment d'appartenance des étudiant.es et stagiaires postdoctoraux.ales, pour améliorer l'expérience étudiante en formation en recherche ainsi que pour faire du CReSP un milieu attractif de formation en recherche.

Recrutement et carrière des chercheur.es

Le sous-comité conseille la direction sur toutes les questions relatives au recrutement et à la carrière des chercheur.es du Centre dans l'optique d'assurer la diversité et l'excellence. Il planifie et implante les stratégies relatives au repérage et à l'évaluation des candidatures de chercheur.es, à l'offre de mentorat à l'intention des jeunes chercheur.es et à la valorisation de la carrière au moyen de diverses modalités, notamment les prix et reconnaissances.

Valorisation/diffusion des connaissances

Le sous-comité valorisation/diffusion des connaissances a pour mandat la valorisation des connaissances générées par le CReSP et leur diffusion auprès de différents publics cibles (chercheur.es, utilisateur.trices des connaissances, décideurs politiques, grand public) par des canaux adaptés et diversifiés, l'animation scientifique du CReSP et le renforcement des compétences en diffusion des connaissances des étudiant.es et chercheur.es du CReSP.

Une seule santé et interdisciplinarité

Mandat à venir

Équité, diversité, inclusion

Mandat à venir

ANNEXE 4 : Processus de nomination des directions scientifiques – CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal (PR-3000-003)

